

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 5 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 5 mars 2019, à 19 H 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-03-025 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-03-026 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 28 février 2019, au montant de 296 464,17 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-03-026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-027 **CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens, au nombre de 2544, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2019.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-028 **DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL DU MAÏS DE SAINT-DAMASE**

CONSIDÉRANT le programme de commandite reçu pour le Festival du maïs de Saint-Damase, 30^e édition, qui aura lieu du 31 juillet au 3 août prochain;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer financièrement à cet événement d'envergure et demande aux organisateurs d'assurer la sécurité appropriée des personnes et des biens tout au long du festival;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention de 5 500 \$ dans le cadre de la 30^e édition du festival du maïs de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-029 **ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 3 MARS 2019**

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires ont pris des ententes de paiement et que ces ententes sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 3 mars 2019;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire parvenir un avis aux propriétaires ayant des taxes non payées pour l'année 2017, n'ayant pas d'entente de paiement, un dernier avis de taxes impayées avant l'envoi du dossier à la MRC des Maskoutains, le 19 mars prochain;

QU'après cette date, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-030 **OFFRE DE SERVICES – SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION – TELMATIK**

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité publique et le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services pour le système d'alerte à la population présentée par Telmatik en date du 6 août 2018.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-230-00-414-00.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-031 **APPROBATION DU DEVIS POUR LE PAVAGE MÉCANISÉ ET MANUEL DES RUES, ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que le devis pour le rapiéçage mécanisé et manuel est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel auprès de différents entrepreneurs;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 26 mars 2019, à 11 h 00, à la mairie, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-032 **APPROBATION DU DEVIS POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT le devis présenté pour le marquage de la chaussée pour la saison 2019, pour les lignes de centre et d'arrêt;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire parvenir le devis préparé à cet effet;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le mardi 26 mars 2019 à 10 H 30, à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-033

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS(MTQ) – GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ RUE FRONTENAC (RTE 231)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé à l'installation des glissières de sécurité sur une section de la rue Frontenac (route 231) sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, il y a quelques années;

CONSIDÉRANT qu'il y a une section de route entre les numéros civiques 6880-7080, rue Frontenac, dont la route est toute aussi près de la rivière;

CONSIDÉRANT que les résidents, les travailleurs et les autobus scolaires transportant les étudiants de Saint-Damase empruntent régulièrement cette route;

CONSIDÉRANT que cette route est considérée collectrice au niveau du réseau routier reliant la route 112 à la route 116 et qu'il y a plusieurs véhicules lourds qui y circulent chaque jour;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase est préoccupée par le danger potentiel que représente la proximité de la rivière Yamaska à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports de procéder à l'installation de glissières de sécurité sur la section de la rue Frontenac, vis-à-vis les numéros civiques 6880-7080;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités environnantes pour appui dans ce dossier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale;

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-034

PROJET ÉRADICATION DES CHÂTAIGNES D'EAU DANS LA RIVIÈRE YAMASKA – SOUTIEN - RESSOURCES MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT la présence de châtaignes d'eau dans la rivière Yamaska, section Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que cette plante est considérée comme envahissante et cause beaucoup de dommages et est nuisible à l'écosystème de la rivière;

CONSIDÉRANT que le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) et l'OBV Yamaska présentent une demande d'aide financière dans le projet de contrôle et de détection hâtive de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande d'aide à la Municipalité par sa contribution en ressource de main d'œuvre et matérielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Damase participe à ce projet en mettant à la disposition aux équipes de CQEEE et de l'OBV Yamaska, un camion, une rétrocaveuse et la main-d'œuvre nécessaire pour la disposition des résidus de la coupe des châtaignes d'eau durant l'opération.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-035

APPROBATION DU DEVIS POUR LE POMPAGE DES BOUES AUX LITS DE SÉCHAGE

CONSIDÉRANT le devis pour le pompage des boues aux lits de séchage présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pompage des boues aux lits de séchage auprès de différents entrepreneurs;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 26 mars 2019, à 11 h 30, à la mairie, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-036

DÉROGATION MINEURE POUR LE 73, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est demandée afin de permettre une marge de recul arrière de 10,7m au lieu de 21,3m (25% de la profondeur moyenne du lot) ainsi qu'une portion du mur rattaché au bâtiment principal de 7% au lieu de 30% prescrit par le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le fait de se conformer à la réglementation municipale causerait un préjudice au demandeur dans son projet puisqu'il devrait enlever des ouvertures vers l'extérieur (portes et fenêtres) à plusieurs locataires actuels;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avoisinants ont signé une lettre qui mentionne qu'ils sont en accord avec le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'espaces disponibles pour la construction ou l'agrandissement dans le périmètre urbain étant limité, le fait de se conformer à la réglementation constitue dans ce cas-ci un frein à la densification du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté laisse une marge de recul arrière de plus de 10m, ce qui n'est pas négligeable et ne vient pas coller la nouvelle construction sur la ligne de propriété arrière de façon à gêner les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le CCU recommande unanimement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, à la condition que le balcon du côté sud-ouest du 2^e étage de l'annexe projetée soit déplacé au côté nord-ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu d'autoriser la demande dérogation mineure à condition que le balcon du côté sud-ouest du 2^e étage de l'annexe projetée soit déplacé au côté nord-ouest.

ADOPTÉE

RÉS. 2019-03-037

DEMANDE DE PIIA POUR LE 73, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA est déposée pour le projet du demandeur qui se situe dans la zone patrimoniale 302-P;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et la volumétrie du projet du demandeur s'harmonisent bien avec le cadre bâti et le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour l'annexe sont les mêmes ou très semblables que ceux qui ont été utilisés pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'analyse par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 19 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil d'accepter la demande de PIIA telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accepter le projet tel que présenté;

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-038

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution 2014-043 procédant à la nomination des membres du CCU pour une période de deux;

CONSIDÉRANT que leur mandat est expiré depuis le 1 mai 2016 et qu'il y a lieu de ratifier les recommandations et avis effectués par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité comme suit :

Madame Sylvie Forest, 48 rue Principale, contribuable résidante;
Madame Carole Blanchette, 80 rue, Mgr Lussier, contribuable résidante;
Monsieur Jocelyn Martin, 58, rue Sainte-Marie, contribuable résidant;
Monsieur Nicolas Beauregard, 140, rang d'Argenteuil, contribuable résidant;
Monsieur Alain Robert, conseiller;
Monsieur Yves Monast, conseiller;
Monsieur Yvon Laflamme, conseiller suppléant;

Que le mandat des membres dudit comité prendra fin 30 avril 2021;

ADOPTÉE

Rés. 2019-03-039

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL- TOIT SUR CARRÉ DE SABLE DU PETIT PARC

CONSIDÉRANT l'appel d'aide du fonds de développement rural et le projet d'un toit sur le carré de sable du petit parc;

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants aiment jouer dans le carré de sable du petit parc au terrain des loisirs et que c'est une activité quotidienne du camp de jour;

CONSIDÉRANT que nous connaissons des conditions météo avec des chaleurs extrêmes et des journées de plus en plus chaudes et des indices UV élevés et qu'il est souhaitable que les enfants soient protégés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser le coordonnateur en loisirs, monsieur Yvon Blanchette, à présenter et à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du projet « toit sur carré de sable du petit parc », au « Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

-MMQ – Ristournes année 2018, au montant de 8 468 \$

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-02-040

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beaugard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire